(Les conclusious du 10° bureau sont adoptées. - M. Ouvré est admis.)

M. de Villebois-Mareuil, rapporteur. -Département de Seine-et-Marne, arrondissement de Provins.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15,786, dont le quart est de 3,947.

Nombre des votants, 12,837.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 496. Suffrages exprimés, 12,337, dont la majorité absolue est de 6,169.

Ont obtenu:

MM. Montaut..... 6.497 voix. d'Haussonville..... 5.840 -

M. Montaut a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Montaut ayant déjà fait partie des Assemblées législatives satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 10° bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 10e bureau sont adoptées. — M. Montaut est admis.)

M. de Villebois-Mareuil, rapporteur. -Département de Seine-et-Marne, arrondissement de Coulommiers.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15,029, dont le quart est de 3,758.

Nombre des votants, 11,744.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 293. Suffrages exprimés, 11,451, dont la majorité absolue est de 5,726.

Ont obtenu:

MM. Gastellier..... 6.246 voix. Petit 5.182 -

M. Gastellier a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Gastellier ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 10e bureau vous propose en conse-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 10° bureau sont adoptées. - M. Gastellier est admis.)

M. de Villebois-Mareuil, rapporteur. -Département de Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 26,333, dont le quart est de 6,584.

Nombre des votants, 20,504.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 1,298. Suffrages exprimés, 19,206, dont la majorité absolue est de 9,604.

Ont obtenu:

MM. Prevet..... 10.199 voix. 7.958 de Ferry..... Chabrier

M. Prevet a été proclamé député, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Prevet, ayant déjà fait partie

des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 10e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection. (Les conclusions du 10e bureau sont adop-

tées. - M. Prevet est admis.)

M. Mesureur, rapporteur. - Département de l'Yonne, arrondissement de Sens. Les élections du 22 septembre n'ayant pas donné de résultat, il a été procédé le 6 octobre à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 19,554, dont le quart

est de 4,889.

Nombre des votants, 14,657. Bulletins blancs et nuls à déduire, 258. Suffrages exprimés, 14,657, dont la majorité absolue est de 7,329.

Ont obtenu:

MM. Bézine (Paul)..... 8.616 voix. Gibez..... 5.919 -

M. Paul Bézine a été proclamé député comme ayant réuni la majorité relative des

suffrages exprimés.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Bézine ayant déjà fait partie des Assemblées électives satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 11e bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 11° bureau sont adoptées. — M. Bézine est admis.)

M. Mesureur, rapporteur. — Département de l'Yonne, arrondissement d'Auxerre, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre n'ayant pas donné de résultats, il a été procédé à un 2º tour de scrutin, le 6 octobre 1889, qui a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 17,913. Nombre des votants, 13,463. Bulletins blancs et nuls à déduire, 206. Suffrages exprimés, 13,273.

Ont obtenu:

MM. Pierre Merlou..... 7.926 voix. Gigot..... 5.338 —

M. Merlou (Pierre) a été proclamé député comme ayant réuni la majorité relative des suffrages exprimés.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Pierre Merlou ayant déjà fait partie des Assemblées électives satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 11º bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 11e bureau sont adoptées. — M. Merlou est admis.)

M. Cabart-Danneville, rapporteur. — Département de la Vienne, arrondissement de Poitiers, 1re circonscription. Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 17,037, dont le quart est de 4,259.

Nombre des votants, 13,918. Bulletins blanc et nuls à déduire, 116. Suffrages exprimés, 13,802, dont la majorité absolue est de 6,902.

Ont obtenu:

MM. Denizot..... 6.985 voix. Mousset..... 6.701 —

M. Denizot (Hyacinthe-Isidore) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au

dossier. M. Denizot, maire de Poitiers, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Le

men

doss

déjà satis

nali

que

adoj

mer

con

les

est

rité

MM

put

voi

des

qua

me

dos

fait

tisf

lité

que

tée

me

COI

les

est

rit

in

Bie

As

di

qu

ad

L

M

Votre 11º bureau vous propose, en conse-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 11e bureau sont adoptées. - M. Denizot est admis.)

M. Cabard - Danneville, rapporteur. Département d'Oran, arrondissement d'Oran, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 on

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 9,817, dont le quart est de 2,455.

Nombre des votants, 6,736.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 137. Suffrages exprimés, 6,631, dont la majorite absolue est de 3,316.

Ont obtenu:

la loi.

MM. Saint-Germain..... 4.267 voix. Prestat et Chaffanel 2.328 -

M. Saint-Germain (Marcel) a été proclame député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Saint-Germain satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par

Votre 11º bureau vous propose, en consequence, de valider son élection.

(Les conclusions du 11e bureau sont adoptées. — M. Saint-Germain est admis.)

M. Bérard, rapporteur. — Département des Vosges, arrondissement de Saint-Dié, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants : Electeurs inscrits, 13,697, dont le quart

est de 3,425. Nombre des votants, 10,739.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 190. Suffrages exprimés, 10,556, dont la majorité absolue est de 5,278.

Ont obtenu:

MM. Ferry (Albert)..... 5.602 voix. Stouls..... 3.134 -de Vomécourt..... 1.819 —

M. Ferry (Albert) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Ferry (Albert), ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 11º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 11º bureau sont adoptées. — M. Albert Ferry est admis.)

M. Gervais, rapporteur. — Département de la Vendée, arrondissement des Sablesd'Olonne, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 16,187, dont le quart est de 4,047.

Nombre des votants, 12,984.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 116. Suffrages exprimés, 12,868, dont la majorité absolue est de 6,435.

Ont obtenu:

MM. de La Bassetière (Louis). 6.796 voix. Batiot (Georges)..... 6.068 -

M. de La Bassetière (Louis) a été proclame député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.